



CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°14-2023-275

PUBLIÉ LE 1 NOVEMBRE 2023

Sommaire

Préfecture du Calvados / SIDPC

14-2023-11-01-00001 - Arrête portant interdiction de circulation à tous véhicules sur l'ouvrage dénommé "Viaduc de Calix" à compter du mercredi 1er novembre à 21h00 (2 pages)

Page 3

14-2023-11-01-00002 - Arrêté portant interdiction de fréquentation des massifs forestiers du Calvados jusqu'à nouvel ordre.?? (2 pages)

Page 6

Préfecture du Calvados

14-2023-11-01-00001

Arête portant interdiction de circulation à tous
véhicules sur l'ouvrage dénommé "Viaduc de
Calix" à compter du mercredi 1er novembre à
21h00



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des
territoires et de la mer

ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION À TOUS VÉHICULES SUR L'OUVRAGE DÉNOMMÉ "VIADUC DE CALIX"

LE PRÉFET DU CALVADOS,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2215-1 ;
- VU le Code de la route et notamment les articles R411-18, R411-21-1, R411-28 et R413-1 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005, relatif à la consistance du réseau routier national ;
- VU le décret 2006-304 du 16 mars 2006, portant création des directions interdépartementales des routes ;
- VU les arrêtés du 8 avril et du 31 juillet 2002, modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- VU l'arrêté interministériel du 26 mai 2006, portant constitution des directions interdépartementales des routes Nord-Ouest ;
- VU l'arrêté du préfet de région Basse-Normandie, préfet du Calvados, du 26 octobre 2006, relatif au transfert de gestion du réseau routier national non concédé situé dans le département du Calvados à la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;
- VU l'approbation du plan de gestion de trafic (PGT) de l'ouvrage dénommé "Viaduc de Calix" le 24 février 2009 par le préfet du département du Calvados ;

CONSIDÉRANT l'urgence de la situation et les risques que représentent les conditions météorologiques défavorables, matérialisées par des vents supérieurs à 100 km/h, il est nécessaire de mettre en place des mesures d'exploitation afin de préserver la sécurité de la circulation au droit de l'ouvrage dénommé " Viaduc de Calix ", situé sur la section de la route Nationale 814, comprise entre les PR 2.000 et 3.040.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : A compter du mercredi 1^{er} novembre 2023 à 21 h, la circulation est interdite à tous les véhicules sur le tronçon de la route nationale 814, compris entre les PR 2.000 et 4.040, au droit de l'ouvrage dénommé "Viaduc de Calix".
Les véhicules visés par cet arrêté devront se conformer aux instructions données par les Forces de l'Ordre.

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

Ils seront orientés sur les itinéraires de déviation mis en place en conséquence, conformément au PGT de l'ouvrage, soit :

- les itinéraires « S1 » + « DEV2 » à partir de l'échangeur n°2 « Rives de l'Orne » ;
- les itinéraires « S2 » + « DEV1 » à partir de l'échangeur n°3 « Porte d'Angleterre ».

ARTICLE 2 : Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules accompagnés par les forces de l'ordre.

ARTICLE 3 : L'accès à l'ouvrage sera à nouveau autorisé à tout véhicule dès le retour à des conditions météorologiques normales mettant fin aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou, le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet : www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et sera adressé à :

- M. le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,
 - M. le président du conseil départemental du Calvados,
 - M. le commandant du groupement de gendarmerie du Calvados.
 - M. le directeur départemental de la sécurité publique du Calvados,
 - M. le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,
 - M. le directeur régional de l'écologie de l'aménagement et du logement de Normandie (service transports),
- chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Cet arrêté sera également transmis, pour information :

- M. le préfet de la zone de défense Ouest,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Calvados,
- M. le directeur du SAMU 14,
- Mme la directrice interrégionale Ouest de Météo France,
- M. le directeur de l'exploitation de la société des Autoroutes Paris-Normandie,
- M. le directeur de la Brittany Ferries.

Fait à CAEN, le 1^{er} novembre 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de cabinet,



Philémon PERROT

Préfecture du Calvados

14-2023-11-01-00002

Arrêté portant interdiction de fréquentation des massifs forestiers du Calvados jusqu'à nouvel ordre.



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des sécurités
Service Interministériel de Défense et
de Protection Civiles
N/Réf : 2023/SIDPC/NG/093

ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION DE FRÉQUENTATION DES MASSIFS FORESTIERS DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS

LE PRÉFET DU CALVADOS

VU le code de l'environnement ;

VU le code forestier, et notamment son article R.163-6 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4, L.2215-1 et L.2215-3 ;

VU le code de la route, notamment son article R.411-21-1 ;

VU le classement du département du Calvados en vigilance orange « vent » par MétéoFrance pour le 02 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT la situation climatique exceptionnelle et les vents violents prévus dans le département les 1^{er} et 2 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT le risque majeur de chute d'arbres en raison des vents violents et de l'humidité des sols ;

CONSIDÉRANT le risque que représente la circulation des personnes et de véhicules en forêt ;

CONSIDÉRANT l'imminence et la nature de l'évènement météorologique qui ne permettent pas utilement d'apposer des pancartes et annonces à l'entrée des massifs forestiers ;

SUR PROPOSITION du directeur de cabinet

ARRÊTE :

Article 1^{er} : A compter de la publication de cet arrêté préfectoral, les massifs forestiers du département du Calvados sont fermés au public jusqu'à nouvel ordre. Cette interdiction est valable pour les routes forestières, les sentiers de randonnées ainsi qu'à l'intérieur de l'ensemble des parcelles forestières.

Article 2 : La présente décision ne s'applique pas aux véhicules d'intervention et de secours et aux véhicules de l'Office National des Forêts.

Article 3 : Cet arrêté sera diffusé par tout moyen (site internet, réseaux sociaux...).

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou, le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet : www.telerecours.fr.

Article 5 : le directeur de cabinet, le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Calvados, le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, le président du conseil départemental du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 1^{er} Novembre 2023.

Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur de Cabinet,
Sous-préfet de permanence,


Philémon PERROT